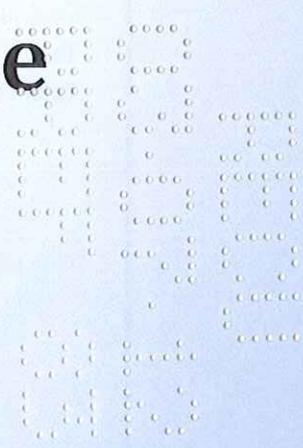




Ville de SOLLIES-PONT

Prix et Qualité du service public de l'Eau Potable

Exercice 2011



Note liminaire

Conformément à l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la note liminaire présente le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

La facture globale de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, au 01/01/2011 et au 01/01/2012 pour une consommation de 120 m³ est présentée ci-dessous.

Facture eau et assainissement pour une consommation de 120 m³

	01/01/11	01/01/12	Variation N/N-1
Part délégataire	89,11	91,36	2,5%
Abonnement Eau potable	16,01	16,41	2,5%
Consommation Eau potable	50,51	51,79	2,5%
Abonnement Assainissement	5,90	6,05	2,5%
Consommation Assainissement	16,69	17,11	2,5%
Part collectivité	225,60	225,60	0,0%
Abonnement Eau potable	0,00	0,00	-
Consommation Eau potable	126,00	126,00	0,0%
Abonnement Assainissement	0,00	0,00	-
Consommation Assainissement	99,60	99,60	0,0%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	11,16	8,17	-26,8%
Organismes publics	43,20	44,40	2,8%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	25,20	26,40	4,8%
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'eau)	18,00	18,00	0,0%
TVA	20,30	22,44	10,5%
TVA Eau potable	12,59	12,58	0,0%
TVA Assainissement	7,71	9,85	27,8%
Total TTC			
Total TTC Eau potable	241,47	241,36	0,0%
Total TTC Assainissement	147,90	150,62	1,8%
Total TTC Global	389,37	391,97	0,7%

Pour la partie assainissement le lecteur se référera au RPQS concernant le service d'assainissement collectif.

Ce qu'il faut retenir de 2011

L'année 2011 correspond au premier exercice complet d'exécution du nouveau contrat de délégation. En effet au cours des années 2009 et 2010, la Commune de Solliès-Pont a mené la procédure de Délégation de son Service public de l'eau potable dans le cadre défini par la loi Sapin. Au terme de cette procédure, les élus ont souhaité renouveler le contrat avec la SADE-Exploitation du Sud-Est, filiale de Veolia Eau, à qui ils ont confié la nouvelle délégation. Le contrat a débuté le 01/07/2010 et son terme est fixé au 30/06/2022.

Au cours de l'exercice 2011 les travaux suivants ont été réalisés :

- Amélioration de la protection du puits des Sénès
- Clôture du périmètre immédiat du puits des Sénès
- Mise en place d'une station d'alerte au puits des Sénès
- Clôtures autour des réservoirs Crémorin et Verte Vallée
- Mise en place d'une borne MONECA
- Mise en place de 2 compteurs de sectorisation
- Renouvellement de canalisations au hameau des Terrins (275 ml)

Avec 1,01 €TTC/m³, le prix du service d'eau potable est resté constant entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012.

L'ensemble des analyses réalisées sur la qualité de l'eau se sont révélées conformes.

Les indicateurs techniques du service

Le tableau de bord des performances du service d'eau potable de 2011 est donné ci-dessous:

Description du service

	2010	2011
Estimation du nombre d'habitants desservis [D 101.0]	10 925	11 084
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,01	2,01

La consommation

	2010	2011	
Taux de conformité bactériologique (%) [P101.1]	100%	100%	😊
Taux de conformité physico-chimique (%) [P102.1]	100%	100%	😊

La ressource, la distribution et la consommation

	2010	2011	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (%) [P103.2]	50%	50%	😐
Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour) [P106.3]	12,93	12,84	😐
Indice linéaire des volumes non-comptés (m ³ /km/jour) [P105.3]	13,65	13,44	😐
Rendement brut du réseau de distribution (%) [P104.3]	69%	66%	😐
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0%	0%	😞
Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]	40%	40%	😐

Relations avec les usagers

	2010	2011	
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmée pour 1000 abonnés [P151.1]	2,28	1,23	😊
Taux de respect du délai maximal pour l'ouverture des branchements [P152.1]	100%	100%	😊
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]	0,2%	0,05%	😊
Taux de réclamations pour 1000 abonnés [P155.1]	3,73	5,56	😐

Gestion financière

	2010	2011	
Durée d'extinction de la dette	< 1an	< 1an	😊

Rapport annuel 2011

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE.....	2
1.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	2
1.2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE.....	2
1.3. LE TERRITOIRE ET LA POPULATION DESSERVIE.....	3
2. LES DONNEES TECHNIQUES	4
2.1. LES RESSOURCES.....	4
2.2. LE RESEAU	5
2.2.1. <i>Caractéristiques du réseau de distribution</i>	5
2.2.2. <i>Renouvellement des branchements en plomb</i>	5
2.2.3. <i>Performances du réseau</i>	5
2.3. LES RESERVOIRS	6
2.4. LES VOLUMES	7
2.5. LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE	8
2.5.1. <i>Les types de traitement par ressource</i>	8
2.5.2. <i>Conformité de la qualité de l'eau distribuée</i>	8
3. LES DONNEES CLIENTELES	10
3.1. LES ABONNES DU SERVICE D'EAU POTABLE	10
3.2. INTERRUPTIONS DU SERVICE NON PROGRAMMEES.....	10
3.3. TAUX DE RECLAMATIONS ECRITES	10
3.4. TAUX D'IMPAYES	10
3.5. RESPECT DES DELAIS MINIMUM D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS.....	10
4. LA TARIFICATION DU SERVICE.....	11
4.1. LES MODALITES DE TARIFICATION	11
4.1.1. <i>Les modalités de tarification</i>	11
4.1.2. <i>Les tarifs</i>	11
4.2. EVOLUTION DE LA FACTURE 120 M ³	12
5. LES DONNEES FINANCIERES	13
5.1. RECETTES DU SERVICE.....	13
5.2. ECONOMIE DE LA DELEGATION	13
5.3. TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMES PAR LE DELEGATAIRE.....	14
5.4. TRAVAUX REALISES ET PROGRAMMES PAR LA COLLECTIVITE.....	15
5.5. ETAT DE LA DETTE ET DES AMORTISSEMENTS	15
ANNEXES	16

1. Présentation générale

1.1. Le contexte réglementaire

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'Eau Potable pour l'exercice 2011 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

En effet, depuis l'exercice 1995 et en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics qui impose aux délégataires de produire à la collectivité délégante, avant le 1^{er} juin un rapport annuel d'activité. Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 impose, lui, de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire instauré par la loi précédemment citée.

Par ailleurs le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement la mesure de la performance sur de nombreux critères, comme la qualité du service au client, la maîtrise des impacts environnementaux ou la qualité de l'eau distribuée.

Tous les rapports doivent obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante, le public en étant avisé par voies d'affichage classique durant 1 mois. Parallèlement un exemplaire est adressé au préfet, pour information.

1.2. L'organisation administrative du service

La commune de Solliès-Pont est compétente en matière d'eau potable.

La gestion du service public d'eau potable a été déléguée. Le service est exploité en affermage.

A l'issue de la procédure de consultation qui s'est déroulée conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, la société **Veolia Eau** a été désignée délégataire en vertu d'un contrat qui a pris effet le 01 juillet 2010 pour une durée de 12 ans et arrivera à échéance le 30 juin 2022.

Le Délégataire assure :

- Les achats d'eau au SIVOM du canton de Solliès-Pont.
- L'exploitation dont notamment l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations de façon à assurer la continuité du service aux usagers.
- La conduite des relations avec les usagers du service
- La fourniture régulière d'informations à la collectivité

Au-delà de cette mission de base, le nouveau contrat prévoit en particulier les dispositions suivantes :

- La création d'une interface de consultation en Mairie, via internet, des plans des réseaux et des données du service collectées par la télégestion des installations,
- Des actions de communication sous forme de quatre plaquettes A4 sur la durée du contrat, que la commune distribuera aux administrés par boîtage, une journée de sensibilisation au goût de l'eau, et une conférence sur le fonctionnement du service de l'eau,
- Le déplacement en limite du domaine public de 180 appareillages compteurs inaccessibles actuellement,
- L'amélioration du rendement du réseau, supérieur à 75 % dès 2011 et jusqu'à 85 % en 2016, ainsi que l'indice linéaire de perte respectivement à 8,6 et 4,9 m³/jour/km,
- L'amélioration de la protection du Puits des Sénès : clôture du périmètre immédiat, mise hors d'eau du bâtiment en cas d'inondation, station d'alerte biologique avec transmission d'alarme et arrêt automatique du pompage dans la nappe,
- La mise en place de clôtures et portails d'accès des réservoirs de Crémorin et de Verte Vallée,
- La création d'une borne de distribution automatique de volume forfaitaire d'eau, autorisant le raccordement d'utilisateurs munis d'un badge monétique,
- L'installation de deux compteurs de sectorisation supplémentaires (lotissement Bancaous et rue de l'Arlésienne) pour améliorer le contrôle des transits d'eau dans les quartiers,
- La création d'un système de télé relevé des compteurs des abonnés, qui implique le remplacement de la totalité du parc compteurs de la commune et la construction d'un réseau radio de transfert des informations,
- Le curage des berges du Gapeau au droit du Puits des Sénès, pour favoriser les infiltrations de l'eau du fleuve dans la nappe alluviale, et donc améliorer la performance de l'alimentation du Puits des Sénès,
- La modélisation mathématique du fonctionnement hydraulique du réseau de distribution pour parfaire la compréhension de son fonctionnement et optimiser son développement futur,
- L'éradication des branchements en plomb à l'échéance légale du 31 décembre 2013.

La collectivité prend en charge :

- Le contrôle de la mission du délégataire
- Les extensions et le renouvellement des réseaux
- Les nouveaux investissements

Pour l'assister dans le suivi de ce nouveau contrat, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au Cabinet spécialisé G2C environnement.

1.3. Le territoire et la population desservie

Le périmètre du service est constitué par le territoire de la Ville de Solliès-Pont.

Le service concerne :

- **11 084 habitants**
- **4 860 abonnés**

2. Les données techniques

2.1. Les ressources

En 2011, 666 170 m³ ont été prélevés sur la station de pompage des Sénès.

	2009	2010	2011	N/N-1
Volume prélevé par ressource (m3)	581 951	659 123	666 170	1,1%
UP - Pompage les Sénès	581 951	659 123	666 170	1,1%

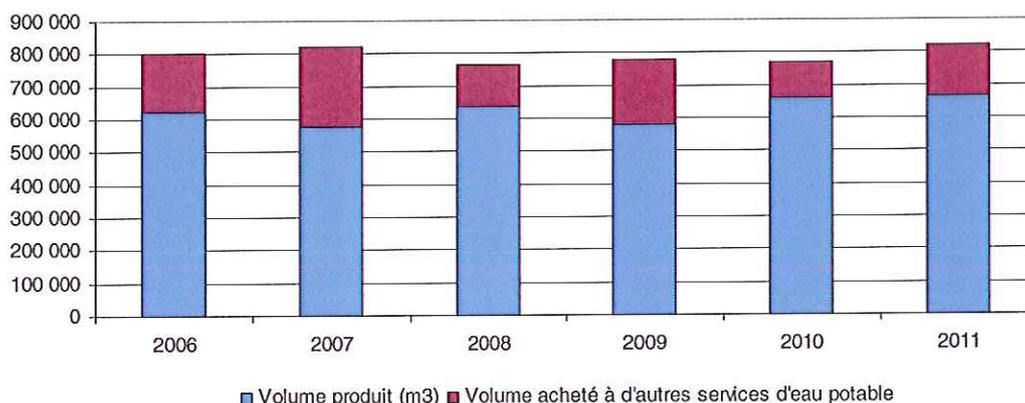
L'indice d'avancement de la protection de la ressource établi à 40% traduit la remise d'un avis de l'hydrogéologue par rapport à l'exploitation de cette ressource.

Suite à la décision du conseil municipal de Solliès-Pont de s'engager dans la procédure, l'hydrogéologue agréé chargé de l'instruction du dossier de la protection de la ressource des Sénès, a été nommé par l'ARS. En préalable au déploiement de la lourde procédure réglementaire de définition et de mise en place des périmètres de protection et sur demande de la Collectivité, l'hydrogéologue agréé a émis un rapport permettant de s'assurer de la pertinence du maintien en fonctionnement du captage des Sénès. Les conclusions de ce rapport, remis à la Commune en Février 2009, sont favorables sous réserve de la mise en place de mesures de protections et d'un secours total de l'alimentation en eau de la commune.

Ce secours total a été réalisé par l'extension de la capacité de production de l'usine de la Colle appartenant au SIVOM du Canton de Solliès-Pont (passage de 166 à 260 m³/h) et la construction d'un feeder sur le réseau du SIVOM, permettant de relier directement l'usine de la Colle à Solliès-Ville au puits des Sénès.

	2009	2010	2011	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	197 742	110 608	152 251	37,6%
SIVOM du Canton de Solliès Pont	197 742	110 608	152 251	37,6%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services



	2009	2010	2011	N/N-1
Volume prélevé	581 951	659 123	666 170	1,1%
Volume produit (m3)	581 951	659 123	666 170	1,1%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	197 742	110 608	152 251	37,6%
Volume mis en distribution (m3)	779 693	769 731	818 421	6,3%

2.2. Le réseau

2.2.1. Caractéristiques du réseau de distribution

Canalisations	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	78.2	78.3	79.5	79.6	77.7	-2%
Longueur d'adduction (ml)	850	850	859	859	858	0%
Longueur de distribution (ml)	77 393	77 423	78 679	78 787	76 799	-3%
<i>dont canalisations</i>	60 485	60 485	61 645	61 720	59 721	-3%
<i>dont branchements</i>	16 908	16 938	17 034	17 067	17 078	0%
Equipements	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
<i>dont poteaux d'incendie</i>	160	160	161	162	168	4%
<i>dont bouches de lavage</i>	0	0	0	0	0	-
<i>dont bornes fontaine</i>	0	0	0	0	0	-
Branchements	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de branchements	4 993	5 000	5 032	5043	5 045	0%
Compteurs	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de compteurs	4 755	4 746	4 776	4811	4 866	1%

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, permettant d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, se situe en 2011 à **50%**. Il traduit l'existence de plans mis à jours annuellement et complétés par un certain nombre d'éléments caractéristiques des tronçons de canalisation mais de manière non exhaustive.

2.2.2. Renouvellement des branchements en plomb

En 2011, le délégataire a supprimé 19 branchements en plomb. L'objectif est leur éradication avant fin 2013.

Renouvellement des branchements plomb	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre de branchements	4 993	5 000	5 032	5 043	5 045	0,0%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	151	141	128	85	66	-22,4%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	3%	3%	3%	2%	1%	-50,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	2	10	13	43	19	-55,8%
<i>% de branchements plomb supprimés</i>	1,31%	6,62%	9,22%	33,59%	22,35%	-33,5%

(*) Inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

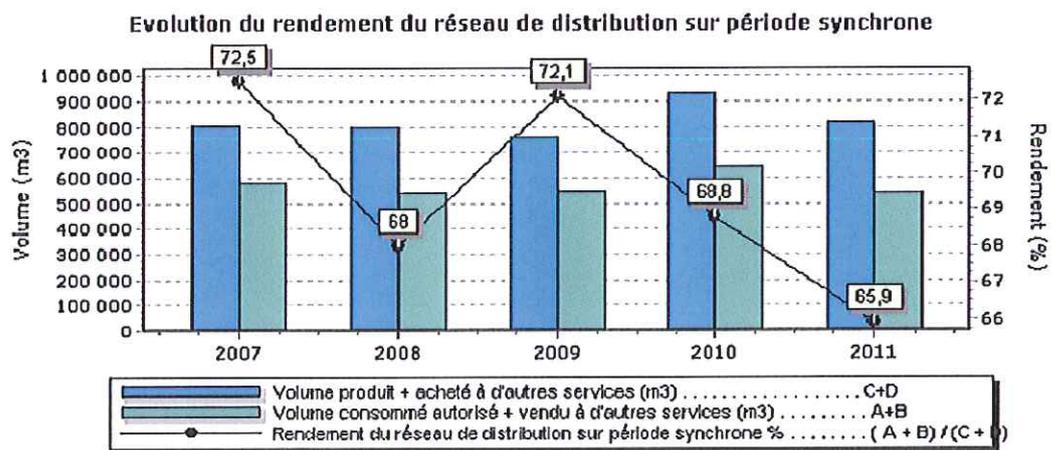
(**) Par le Délégataire et par la Collectivité

2.2.3. Performances du réseau

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	72.50%	68.00%	72.10%	68.80%	65.90%	-4%
Volume consommé autorisé 365 j (m3). Volume consommé autorisé pour l'année 2010 A	581 353	541 021	545 533	642 335	539 808	NS
Volume produit sur période synchrone (m3). C	575 987	634 951	573 474	798 243	663 900	-17%
Volume acheté à d'autres services sur période synchrone (m3). D	225 729	160 938	183 110	135 537	155 786	15%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d'autres services sur période synchrone)



	2007	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/j) $(A-B)/(L/1000)/365$	9.98	11.51	9.38	12.93	12.84
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	801 716	795 889	756 584	933 780	819 686
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	581 353	541 021	545 533	642 435	539 808
Longueur de canalisation de distribution (m) L	60 485	60 485	61 645	61 720	59 721

On note une dégradation des performances du réseau depuis 2009. Le contrat de délégation prévoit un objectif à atteindre dès 2011 de 75% pour le rendement et de 10 m3/j/km pour l'indice linéaire de pertes. Les résultats obtenus en 2011 sont largement en deçà de cet objectif.

Afin d'améliorer les performances du réseau, plusieurs actions sont mises en place : la sectorisation du réseau, l'installation de réducteurs de pression, la mise en œuvre de campagnes de recherches de fuites par localisation acoustique.

2.3. Les réservoirs

Les réservoirs permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement tout en apportant une sécurité, en cas d'incident sur les conduites. Le service d'eau potable de la commune de Solliès-Pont dispose de 2 réservoirs.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir de Crémorin	2 000
Réservoir Verte Vallée	1 000
Capacité totale des réservoirs	3 000

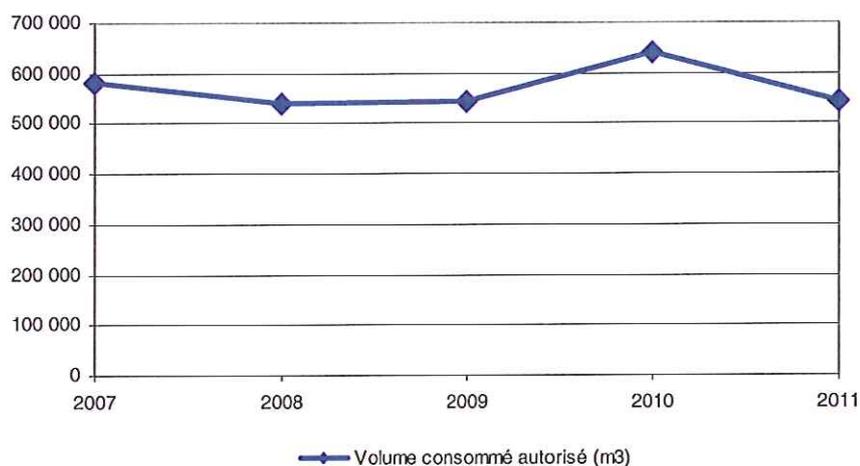
2.4. Les volumes

Le calcul du rendement s'effectue sur la base des volumes comptabilisés lors des périodes de relève, rapportés à 365 jours:

	2009	2010	2011
Volume comptabilisé (m3)	531 346	626 158	529 673
Volume sans comptage (m3)	7 869	10 194	8 155
Volume du service du réseau (m3)	4 858	6 083	4 866
Volume consommé autorisé (m3)	544 073	642 435	542 694
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	545 533	nd	539 808

Les volumes d'eau consommés sans comptage et consommés pour le service sont des estimations.

Evolution du volume consommé autorisé (m3)



Note : la hausse des volumes comptabilisés en 2010 provient du changement de la date de la relève des compteurs lors de la mise en place du nouveau contrat. Ainsi les volumes consommés 2010 correspondent à une période de consommation plus longue par rapport aux autres années (447 jours contre environ 365 jours).

2.5. La surveillance de la qualité de l'eau potable

2.5.1. Les types de traitement par ressource

Lieu	Type de traitement
Station de pompage Les Sénès	Chlore gazeux

2.5.2. Conformité de la qualité de l'eau distribuée

La qualité bactériologique des eaux est classée en fonction du coefficient C_b suivant :

$$C_b = \frac{\text{Nombre d'analyses conformes aux normes bactériologiques}}{\text{Nombre total d'analyses bactériologiques effectuées}} \times 100$$

C = Taux de conformité bactériologique	
$C > 95 \%$	Très bonne qualité
$90 \% \leq C < 95 \%$	Bonne qualité
$70 \% \leq C < 90 \%$	Contamination ponctuelle
$40 \% \leq C < 70 \%$	Contamination régulière
$C < 40 \%$	Contamination chronique

Le taux de conformité physico-chimique des eaux se mesure en fonction du coefficient C_{pc} suivant :

$$C_{pc} = \frac{\text{Nombre d'analyses conformes aux normes physico-chimiques}}{\text{Nombre total d'analyses physico-chimique effectuées}} \times 100$$

Les autres paramètres physico-chimiques analysés par l'ARS sont notamment :

LA TURBIDITE : L'origine de la turbidité provient de la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau.

LA DURETE : Le titre hydrométrique (TH) est le paramètre qui permet d'apprécier le pouvoir entartrant d'une eau. Il dépend essentiellement des concentrations en calcium et magnésium dans l'eau. En dessous de 10°F de TH, on considère que l'eau est très douce. Elle est très calcaire au-dessus de 30°F.

LES NITRATES : Les nitrates et les nitrites sont des substances chimiques naturelles qui entrent dans le cycle de l'azote. Dans l'eau, ces substances peuvent provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. Normalement, la concentration de nitrates dans les eaux souterraines et les eaux de surface est faible, mais elle peut atteindre des niveaux élevés à cause du lessivage des terres cultivées ou de la contamination par des déchets d'origine humaine ou animale (traceur de contamination).

Des concentrations excessives de nitrate dans l'eau potable augmentent le risque de conversion de nitrate en nitrite. C'est la présence du nitrite dans l'organisme qui est la cause des maladies graves et parfois mortelles, notamment chez les jeunes enfants.

En conséquence des restrictions de consommation pour les femmes enceintes et les nouveau-nés sont prévues dès que le seuil de 50 mg/l est dépassé. Au-delà de 100 mg/l, l'interdiction de consommation s'adresse à l'ensemble de la population.

LE PLOMB

Le plomb trouvé dans l'eau est rarement d'origine naturelle, il provient de la dissolution de ce métal contenu dans certains types de canalisations.

L'ensemble des analyses réglementaires effectuées (ressources + production + distribution), ont révélé une situation conforme.

Parallèlement à ce contrôle réglementaire officiel, le délégataire du service assure en outre une autosurveillance permanente grâce à des analyses d'autocontrôle interne.

En 2011, tous les résultats d'analyses se sont révélés conformes aux limites sanitaires.

Paramètres microbiologiques	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	39	42	41	43	41
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	39	42	41	43	41
Paramètres physico-chimique	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	15	16	16	17	16
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	15	16	16	17	16

3. Les données clientèles

3.1. Les abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis figurent dans le tableau ci-dessous.

	2007	2008	2009	2010	2011	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 756	4 745	4 773	4 828	4 860	0,7%
domestiques ou assimilés	4 756	4 745	4 773	4 828	4 860	0,7%
autres que domestique	0	0	0	0	0	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	10 919	10 788	10 935	10 925	11 084	1,5%

Le nombre d'abonnés est resté relativement stable sur les 5 dernières années (+2% entre 2007 et 2011).

3.2. Interruptions du service non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées mesure la continuité du service. Le nombre d'interruptions non programmées est estimé à partir du nombre de fuites réparées.

	2008	2009	2010	2011
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés	3.16	3.77	2.28	1.23

3.3. Taux de réclamations écrites

Les réclamations écrites sont enregistrées et font l'objet d'un traitement personnalisé.

Le taux de réclamations se mesure comme suit :

$$\text{Taux réclamations} = \frac{\text{Nombre réclamations écrites (courrier, mail ou fax)}}{\text{Nombre d'abonnés}}$$

	2008	2009	2010	2011
Taux de réclamations écrites pour 1000 abonnés	12.22	9.22	3.73	5.56

Après avoir connu une baisse importante en 2010, le taux de réclamation est en légère hausse en 2011.

3.4. Taux d'impayés

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2010 est de 0,05%. Ce faible taux est satisfaisant.

3.5. Respect des délais minimum d'ouverture des branchements

Le délai maximal d'ouverture d'un branchement est fixé à un jour.

En 2011, 503 branchements ont été ouverts et 100% l'ont été dans le respect de ce délai.

4. La tarification du service

4.1. Les modalités de tarification

4.1.1. Les modalités de tarification

Le prix du service se décompose en :

- Une part délégataire composée :
 - D'une part fixe par abonné (abonnement)
 - D'une part variable proportionnelle au volume d'eau potable consommé
- Une part collectivité comprenant :
 - Une partie proportionnelle au volume d'eau potable consommé

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Chaque année, le Conseil Municipal vote le tarif concernant la part revenant à la collectivité. Il doit permettre d'équilibrer le budget en dégageant une capacité d'autofinancement suffisante pour programmer les investissements nécessaires au maintien en état du patrimoine et en particulier des canalisations.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

Les tarifs concernant la part de la société SADE sont indexés annuellement conformément au contrat d'affermage. En tout état de cause, le contrat prévoit que l'amplitude de révision du tarif sera plafonnée par l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation.

4.1.2. Les tarifs

Les tarifs applicables aux 01/01/2011 et 01/01/2012 sont les suivants :

Tarifs du service d'eau potable au 1er janvier 2011 et au 1er janvier 2012		01/01/11	01/01/12
Part délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement DN 15	8.00	8.21
	Abonnement DN 20	15.24	15.62
	Abonnement DN 25	17.88	18.33
	Abonnement DN 30	22.06	22.62
	Abonnement DN 40-50	30.46	31.24
	Abonnement DN 60	66.59	68.28
	Abonnement DN 80-100	110.12	112.92
Part proportionnelle (€ HT / m ³)	Tranche 1 : de 0 à 20 m ³	0.291	0.299
	Tranche 2 : de 21 à 200 m ³	0.447	0.458
	Tranche 3 : plus de 200 m ³	1.107	1.135
Part collectivité			
Part proportionnelle	(€ HT / m ³)	1.05	1.05
Autres redevances			
Préservation des ressources	(€ HT / m ³)	0.09	0.07
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(€ HT / m ³)	0.21	0.22
TVA			
Taux de TVA	%	5.5	5.5

4.2. Evolution de la facture 120 m³

Le détail de la facture correspondant à une consommation de 120 m³ est fourni ci-dessous.

Evolution du montant de la facture 120 m3 pour le service d'eau potable			
Composantes	01/01/11	01/01/12	Variation N/N-1
Part délégataire			
Part fixe (DN 15mm)	16.01	16.41	2.5%
Part proportionnelle 0-20 m ³	5.83	5.97	2.5%
Part proportionnelle 20-200 m ³	44.68	45.82	2.5%
Part proportionnelle au delà de 200 m ³	0.00	0.00	-
Sous-total part délégataire	66.52	68.20	2.5%
Part collectivité			
Part proportionnelle	126.00	126.00	0.0%
Sous-total part collectivité	126.00	126.00	0.0%
Préservation des ressources	11.16	8.17	-26.8%
Organismes publics	25.2	26.4	4.8%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	25.2	26.4	4.8%
Total HT pour 120 m³	228.88	228.77	0.0%
TVA	12.59	12.58	0.0%
Total TTC pour 120 m³	241.46	241.36	0.0%
Prix TTC du m³ pour 120 m³	2.012	2.011	0.00%

Le montant de la facture du service d'eau potable pour une consommation de 120 m³ est resté stable entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2012 et s'élève à 241€, ce qui correspond à un prix de 2,01 €TTC/m³.

5. Les données financières

5.1. Recettes du service

En 2011 les recettes du délégataire se décomposent de la manière suivante :

- Recettes d'exploitation liées à la vente d'eau : 370 435 €
- Produits des travaux attribués à titre exclusif : 32 638 €
- Produits accessoires : 46 014 €

D'autre part le délégataire perçoit auprès des usagers la part communale puis la reverse à la commune : en 2011 la commune a perçu 525 500 € de recettes liées à la facturation.

5.2. Economie de la délégation

Le délégataire remet annuellement un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE). Le CARE 2011 est présenté ci-dessous :

LIBELLE	2011
PRODUITS	1 111 849
Exploitation du service	370 435
Collectivités et autres organismes publics	652 772
Travaux attribués à titre exclusif	32 638
Produits accessoires	46 014
CHARGES	1 103 614
Personnel	215 625
Energie électrique	35 059
Achats d'eau	102 816
Produits de traitement	228
Analyses	7 442
Sous-traitance, matières et fournitures	110 671
Impôts locaux et taxes	2 917
Autres dépenses d'exploitation	8 526
	Télécommunication, poste et législation
	Engins et véhicules
	Informatique
	Assurances
	Lieux
	Autres
	-208 162
Redevances contractuelles	1 500
Contribution des services centraux et recherche	26 446
Collectivités et autres organismes publics	652 772
Charges relatives aux renouvellements	22 904
	Pour garantir de continuité du service
	Fonds contractuel (Renouvellements)
Charges relatives aux investissements	0 051
	Programme contractuel (Investissements)
Provision pour investissements futurs	42 668
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	5 579
RESULTAT AVANT IMPOT	8 235
Impôts sur les sociétés (calcul nominal)	2 745
RESULTAT	5 490

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

LIBELLE	2011
Recettes liées à la facturation du service	368 935
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	<i>339 628</i>
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>29 306</i>
Ventes d'eau à d'autres services publics	0
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	<i>-127 052</i>
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>127 052</i>
Risourmes	1 500
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	<i>1 500</i>
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	
Exploitation du service	370 435
Produits : part de la collectivité contractante	525 499
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	<i>548 353</i>
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>-22 854</i>
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	33 406
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	<i>39 144</i>
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>-5 736</i>
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	103 868
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)</i>	<i>106 492</i>
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>-2 624</i>
Collectivités et autres organismes publics	662 772
Produits des travaux attribués à titre exclusif	32 628
Produits accessoires	46 014

Ce tableau correspond au détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA)

5.3. Travaux réalisés et programmés par le délégataire

● Renouvellement

Le délégataire s'est engagé à réaliser tout le renouvellement qui sera nécessaire pour maintenir les installations du service en bon état de fonctionnement et d'aspect.

D'autre part, un programme contractuel de renouvellement a été mis en place. Il est provisionné chaque année par le délégataire et les dépenses de renouvellement réalisées dans ce cadre en sont ensuite déduites.

En 2011, le délégataire a réalisé 7 947 € de travaux de renouvellement dans le cadre de son programme. Ces travaux ont concerné le renouvellement des équipements au niveau du réservoir de Crémorin.

En 2012, le délégataire a prévu de réaliser près de 21 000 € de travaux de renouvellement sur des équipements de la station de pompage des Sénès, mais également du réservoir de Crémorin et du réseau (stabilisateur).

● Investissements

Un programme contractuel d'investissement est défini dans le nouveau contrat.

En 2011 le délégataire a réalisé les investissements suivants :

- Amélioration de la protection du puits des Sénès

- Clôture du périmètre immédiat du puits des Sénéès
- Mise en place d'une station d'alerte au puits des Sénéès
- Clôtures autour des réservoirs Crémorin et Verte Vallée
- Mise en place d'une borne MONECA
- Mise en place de 2 compteurs de sectorisation

D'autre part la mise en place de la télérelève des compteurs est en cours de réalisation. Le délégataire réalisera le curage des berges du Gapeau au droit du puits des Sénéès avant la fin du contrat.

5.4. Travaux réalisés et programmés par la collectivité

En 2011 la collectivité a réalisé les travaux suivants :

- Hameau des Terrins : renouvellement de 275 ml de canalisation AEP fonte DN 100 : 114 631 € TTC
- Mise en place d'un débitmètre de sectorisation : 6 595 € TTC

La mission « AMO déclaration d'utilité publique (DUP) captage d'eau potable et autorisations préfectorales » est en cours (montant prévu : 15 000 €)

Le programme de travaux de la commune pour le service eau potable figure ci-dessous :

	Année prévisionnelle	Etudes	Travaux
6 ^{ème} RTS renouvellement de réseau	2012	13 000 €	210 000 €
Génie civil de la chambre de manœuvre de la Verte Vallée (fissures importantes)	2012	11 000 €	110 000 €
Protection de la ressource 1 ^{ere} tranche	2012	20 000 €	170 000 €
Total 2012		44 000 €	490 000 €
Faubourg Notre-Dame - La Gare renouvellement réseau	2013	30 000 €	39 940 €
Protection de la ressource 2 ^e tranche	2013	15 000 €	17 000 €
Total 2013		45 000 €	56 940 €

D'autre part la commune a prévu de réaliser ultérieurement les travaux suivants :

- Déplacement de l'alimentation électrique du réservoir de la Verte Vallée (montant non évalué)
- Aménagement d'un pluvial permettant l'écoulement des surverses et des vidanges (montant non évalué)

5.5. Etat de la dette et des amortissements

● Etat de la dette du service au 31/12/2011

Le montant du capital restant dû par le service d'eau potable de la commune au 31/12/2011 s'élève à près de 50 000 €.

Encours de la dette au 31 décembre 2011 :	49 962 euros
Montant remboursé durant l'exercice 2011 :	9 181 euros
dont en capital :	6 792 euros
dont en intérêts :	2 389 euros

La durée d'extinction de la dette est de 1 mois.

● Amortissements

Sur l'exercice 2011, les amortissements réalisés par le service sont de 56 055 €.



Redevances et aides de l'Agence de l'eau : *qui paie, qui est aidé ?*

> QUI EST L'AGENCE DE L'EAU ?

L'Agence de l'eau est un établissement public qui perçoit des redevances pour pollution et pour prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...

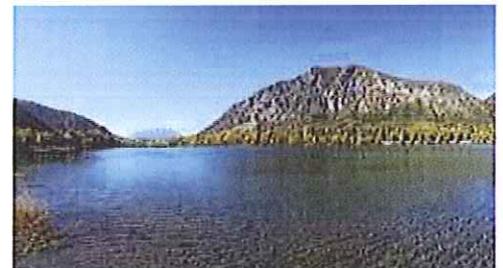
L'argent ainsi collecté est redistribué aux collectivités, industriels, agriculteurs ou associations... pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : construction de stations d'épuration, protection de captages d'eau, renaturation de cours d'eau dégradés, protection de zones humides, réduction des rejets de produits toxiques...

L'agence met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

> LES REDEVANCES : FISCALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'EAU

Tous ceux qui utilisent de l'eau, et en ont la qualité et la disponibilité, paient des redevances à l'Agence de l'eau.

Les **ménages et tous les abonnés** aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou usagers délégués) paient leurs redevances via la **facture d'eau**. Tous les habitants s'acquittent de la **redevance pour pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau mais aussi en fonction des performances du système d'assainissement en place (collectif ou individuel). Le service de l'eau collecte ces redevances et les reverse à l'Agence de l'eau.



Les services d'eau paient une redevance de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau.

Les autres usagers (industries, artisans, agriculteurs, pêcheurs...) paient également des redevances directement à l'Agence de l'eau.

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le **comité d'administration de l'Agence où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux sont augmentés dans les zones de fragilité des ressources en eau. Les redevances sont encadrées par la loi, font l'objet de contrôles et leur paiement est obligatoire.

* La loi Grenelle 2 de juillet 2010 impose au maire de joindre à son « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement », la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



422,5 M € DE REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU EN 2011

Pour les ménages, les redevances représentent 13,3 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 30 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,30 € pour les redevances.

origine des redevances

7,1 %

payés par les industriels et les activités économiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau



17 %
payés par les collectivités (et répercutés sur le prix de l'eau) comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau



71,5 %
payés par les ménages et assimilés (répercutés sur le prix de l'eau) comme redevance de pollution domestique

0,6 %

payés par les pêcheurs et propriétaires d'ouvrages de stockage et d'obstacles sur les cours d'eau comme redevance pour la protection du milieu aquatique



0,6 %

payés par les irrigants et les éleveurs comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau



3,2 %

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse



UNE REDISTRIBUTION AU PROFIT PREMIER DES COLLECTIVITÉS

Plus de 85 % du produit des redevances est redistribué sous forme d'aides. Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

interventions / aides

Solidarité envers les communes rurales :

L'Agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Ces aides représentent 8 % des aides versées aux collectivités.

11,3 %

aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques : zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau



55 %

aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



15,6 %

aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource



7 %

aux collectivités, aux associations, aux organismes consommateurs..., pour l'animation des politiques de l'eau : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information



7,4 %

aux acteurs économiques non agricoles pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets



3,1 %

aux exploitants agricoles pour des actions de dépollution dans l'agriculture



0,6 %

à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies





Exemples d'actions aidées par l'Agence de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse

Pour dépolluer les eaux

- 28 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants (EH) aidées en 2011 pour leur mise aux normes européennes, dont 3 en Corse. Des plus importantes, Bastia (79 000 EH), aux plus petites, Mollans-sur-Ouvèze (2 300 EH).
- 21 opérations sur des secteurs sensibles à la pollution (zones de baignade, de conchyliculture), avec la plus petite station d'épuration urbaine de la Combe (80 EH).

Pour préserver les ressources en eau potable

- 67 captages prioritaires Grenelle en cours de protection et 117 ayant une zone de protection délimitée.
- 3 500 ha supplémentaires de surface agricole utile concernés par des mesures agro-environnementales.

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 206 contrats « zéro phyto » passés en 2011, dont 184 avec les communes.
- 40 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 3 848 kms de berges de cours d'eau restaurés ou entretenus en 2011.
- 51 ouvrages rendus franchissables par les poissons en 2011, soit 182 ouvrages sur lesquels la continuité écologique est restaurée depuis 5 ans.
- 1 248 ha de zones humides concernés par une aide, soit 20 648 ha préservés en 5 ans.

Pour le partage de la ressource et les économies d'eau sur les territoires en déficit

Au total, 65 plans de gestion de la ressource en cours d'élaboration, dont 3 terminés en 2011, et 35 programmes de réduction des prélèvements directs en cours qui ont permis d'économiser plus de 18 M de m³ d'eau en 2011.

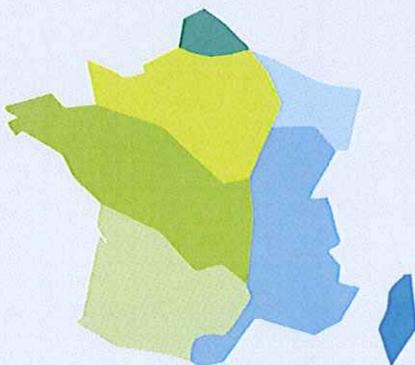
Pour la gestion solidaire des eaux

60 opérations engagées par les maîtres d'ouvrages du bassin pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau pour 2015, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale possible de leurs interventions (aides et redevances) :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs de l'eau et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) intégrant les objectifs du Grenelle et de l'environnement.

Les six agences de l'eau disposent d'un statut d'établissement public et relèvent de la sphère du ministère de l'Écologie. Elles comptent 1 800 collaborateurs. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse intervient sur deux bassins, Rhône Méditerranée et Corse.



La France métropolitaine est découpée en 7 bassins hydrographiques sur lesquels interviennent les agences de l'eau.